

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Mairie de LIZY-SUR-OURCQ

SOMMAIRE

1. Introduction

2. Éléments de contexte

2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

2.2 La réforme de la Taxe d'Habitation

2.3 Une volonté de l'État de maîtriser les dépenses de fonctionnement des Collectivités

3. Les règles de l'équilibre budgétaire

4. Finances de la collectivité

4.1 Les recettes réelles de fonctionnement

4.1.1 La fiscalité directe

4.1.2 La dotation globale de fonctionnement et le FPIC

4.1.3 Les autres recettes de fonctionnement

4.1.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

4.1.5 La structure des recettes réelles de fonctionnement 2020

4.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

4.2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

4.2.2 Les charges de personnel

4.2.3 La part des charges de fonctionnement rigide

4.2.4 La structure des dépenses réelles de fonctionnement 2020

4.3 L'endettement de la Collectivité

4.3.1 L'évolution de l'encours de dette

4.3.2 La solvabilité de la Collectivité

4.4 Les investissements de la Collectivité

4.4.1 Les épargnes de la Collectivité

4.4.2 Les dépenses d'équipement

4.4.3 Les besoins de financement pour l'année 2020

1. INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

2. ELEMENTS DE CONTEXTE

2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

L'élaboration du budget primitif 2020 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros. Ce montant est en très légère diminution par rapport à l'année dernière. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le PLF 2020.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées financièrement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches financièrement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées financièrement. Le PLF a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2020 sera la suivante :

- Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités

les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), le PLF a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2020 et les années suivantes.

2.2 La réforme de la Taxe d'habitation

Sur le plan fiscal on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). Le PLF 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prendrait plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement interviendrait afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

Cependant pour assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, Le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales impliquerait de compenser les collectivités : les communes recevraient l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

2.3 Une volonté de l'État de maîtriser les dépenses de fonctionnement des Collectivités

Le Gouvernement en place a pour ambition, à l'instar du Gouvernement précédent de réduire de 12 Mds€ le budget de fonctionnement des Collectivités Locales.

Il y a cependant un changement de méthodologie, le Gouvernement insiste sur la notion de maîtrise des dépenses publiques, plus particulièrement pour la section de fonctionnement avec une augmentation des dépenses limitée à 1,2%.

Bien que les communes de moins de 10 000 habitants ne soient pas immédiatement concernées par ce dispositif qui s'applique pour le moment aux collectivités de taille importante, il est possible que cette mesure soit étendue à l'ensemble du territoire dans les années à venir.

3. LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "*Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt.

Cela veut dire qu'on ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

4. LES FINANCES DE LA COMMUNE

4.1 Les recettes réelles de fonctionnement

4.1.1 La fiscalité directe

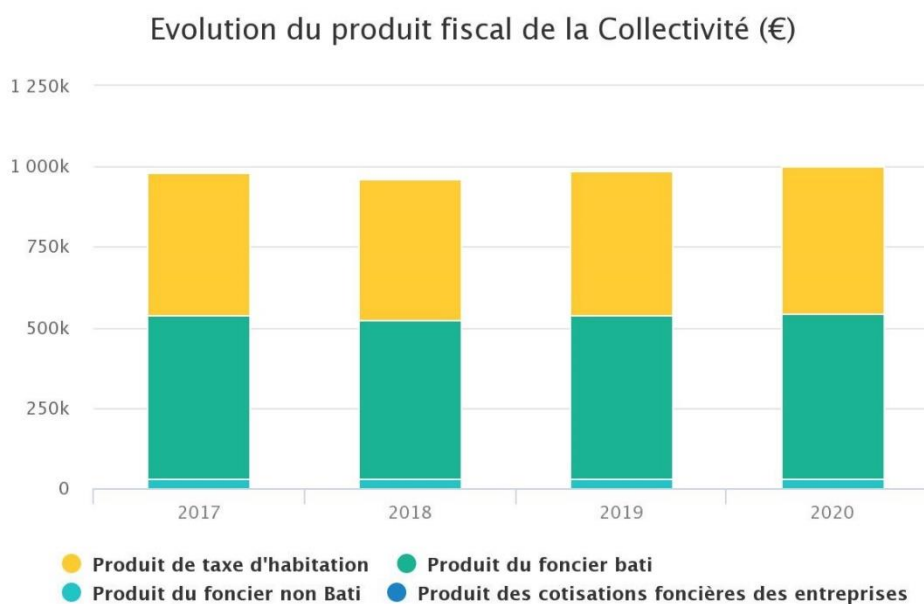
- **L'évolution des recettes fiscales de la collectivité**

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.

Notre Commune propose de ne pas augmenter ses taux pour l'année 2020.

L'augmentation des bases d'imposition cette année nous procure tout de même une hausse du produit fiscal.

Pour 2020, le produit fiscal attendu de la Commune est estimé à 999 400 € soit une évolution de 1,93 % par rapport à l'exercice 2019.



Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

Année	2017	2018	2019	2020
Taxes foncières et d'habitation	980 558 €	965 307 €	984 604 €	999 400 €
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €
Reversement EPCI	661 429 €	661 429 €	661 429 €	661 430 €
Autres ressources fiscales	285 542 €	301 792 €	258 000 €	260 000 €
TOTAL IMPOTS ET TAXES	1 927 529 €	1 928 528 €	1 904 033 €	1 920 830 €

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Les recettes fiscales de la Collectivité sont essentiellement constituées de reversements de fiscalité, celle-ci n'a pas alors de réelles capacités de mobilisation de l'outil fiscal.

- **L'effort fiscal de la commune**

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2019 cet indicateur est évalué à 1,17. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Évolution du produit de Taxe d'Habitation

Année	2017	2018	2019	2020
Base TH	2 730 347 €	2 715 283 €	2 777 000 €	2 816 644 €
Taux TH	16,17 %	16,17 %	16,17 %	16,17 %
Produit TH	441 497 €	439 061 €	449 041 €	455 451 €

Evolution du Produit de la Taxe sur Foncier Bâti

Année	2017	2018	2019	2020
Base TFB	3 521 114 €	3 425 344 €	3 470 000 €	3 553 213 €
Taux TFB	14,45 %	14,45 %	14,45 %	14,45 %
Produit TFB	508 801 €	494 962 €	501 415 €	513 439 €

Évolution de la Taxe sur le Foncier non Bâti

Année	2017	2018	2019	2020
Base TFNB	71 120 €	71 742 €	73 200 €	74 420 €
Taux TFNB	40,96 %	40,96 %	40,96 %	40,96 %
Produit TFNB	29 131 €	29 386 €	29 983 €	30 482 €

Évolution Globale du produit fiscal

Année	2017	2018	2019	2020
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	979 429 €	963 409 €	980 439 €	999 372 €
Évolution du produit fiscal en €	28 199 €	-15 251 €	17 030 €	18 933 €
Évolution du produit fiscal en %	-	-1,64 %	1,77%	1,93 %

4.1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

- **La dotation globale de fonctionnement**

Les recettes en dotations et participations de la collectivité représentent 27,79 % des recettes totales en 2020. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

La dotation nationale de péréquation (DNP) : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2017	2018	2019	2020
Dotation Forfaitaire	261 770 €	253 069 €	239 773 €	240 000 €
Dotation Nationale de Péréquation	14 528 €	17 434 €	20 921 €	24 000 €
Dotation de Solidarité Rurale	184 290 €	200 181 €	210 671 €	220 000 €
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL DGF	460 588 €	470 684 €	471 365 €	484 000 €

- **Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale. (FPIC EPCI = FPIC * CIF / FPIC Communes = FPIC tot - FPIC EPCI)

La Collectivité est uniquement contributeur au titre du FPIC pour l'année 2020.

4.1.3 Les autres recettes de fonctionnement

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des autres recettes de fonctionnement.

Année	2017	2018	2019	2020
Atténuations de charges	22 962 €	36 499 €	20 853 €	25 000 €
Produits des services, du domaine et des ventes	97 799 €	105 825 €	158 500 €	190 000 €
Autres produits de gestion courante	42 350 €	41 646 €	40 000 €	45 000 €
Recettes exceptionnelles	27 842 €	145 718 €	180 000 €	130 000 €
Autres Dotations	276 939 €	220 544 €	239 000 €	206 000 €
Autres Impôts et taxes	285 542 €	301 792 €	274 200 €	260 000 €
TOTAL	753 434 €	852 024 €	912 533 €	856 000 €

4.1.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient en 2020 à un montant total de 3 000 830 € soit 802,36 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2019 (763,98 € / hab), sans le report antérieur du résultat de fonctionnement qui n'est pas encore connu à ce jour.

4.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

4.2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

En 2019, ces charges de gestion représentaient 41,4% du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2020 celles-ci devraient représenter 42 % du total de cette même section. Ces dépenses constituent un poste important pour la commune.

Les charges de gestion de la collectivité évoluent de 2,43% en 2020 pour un montant de 29 000 €.

Années	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général	997 467 €	903 760 €	930 000 €	950 000 €
Autres charges de gestion courante	192 866 €	218 909 €	233 000€	242 000 €
TOTAL	1 190 333 €	1 122 669 €	1 163 000 €	1 192 000 €

4.2.2 Les charges de personnel

Les dépenses de personnel représentent en 2019 58,6% des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. En 2020, il est prévu que ce poste de dépenses représente 58 % de cette même section, ce qui représente le poste de dépenses le plus important de la collectivité.

En 2020, la Municipalité propose de renforcer l'effort de propreté de la ville et envisage le recrutement de 2 agents de voirie en contrat de 25h hebdomadaires et un agent d'entretien à temps-plein. Pour les autres secteurs, sauf en cas de circonstance exceptionnelle, il n'est pas envisagé de création de postes, uniquement le remplacement des départs en retraite. Cela portera les dépenses des charges de personnel à l'identique qu'en 2019.

Années	2017	2018	2019	2020
Rémunération titulaires	717 333 €	714 789 €	760 000 €	760 000 €
Indemnités titulaires	125 723 €	179 023 €	209 250 €	209 000 €
Rémunération non titulaires	39 483 €	56 694 €	79 400 €	79 000 €
Indemnités non titulaires	2 203 €	185 €	945 €	1000 €
Autres Dépenses	692 210 €	705 499 €	596 400 €	597 000 €
TOTAL Chapitre 012	1 449 026 €	1 476 982 €	1 645 995 €	1 646 000 €

4.2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits (chapitre 14), des dépenses de personnel (chapitre 012) et des charges financières (chapitre 66).

Elles sont considérées comme "rigides" car la Collectivité n'a que très peu de marges de manœuvre à court terme sur ces dépenses.

Nos dépenses de fonctionnement sont essentiellement rigides. Ce qui entraîne des difficultés à retrouver des marges de manœuvre sur cette section pour dégager de l'épargne en cas de perte d'autofinancement ces prochaines années.

Le total annoncé des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) pour 2020 sera soumis à arbitrage courant janvier, avant le vote du budget.

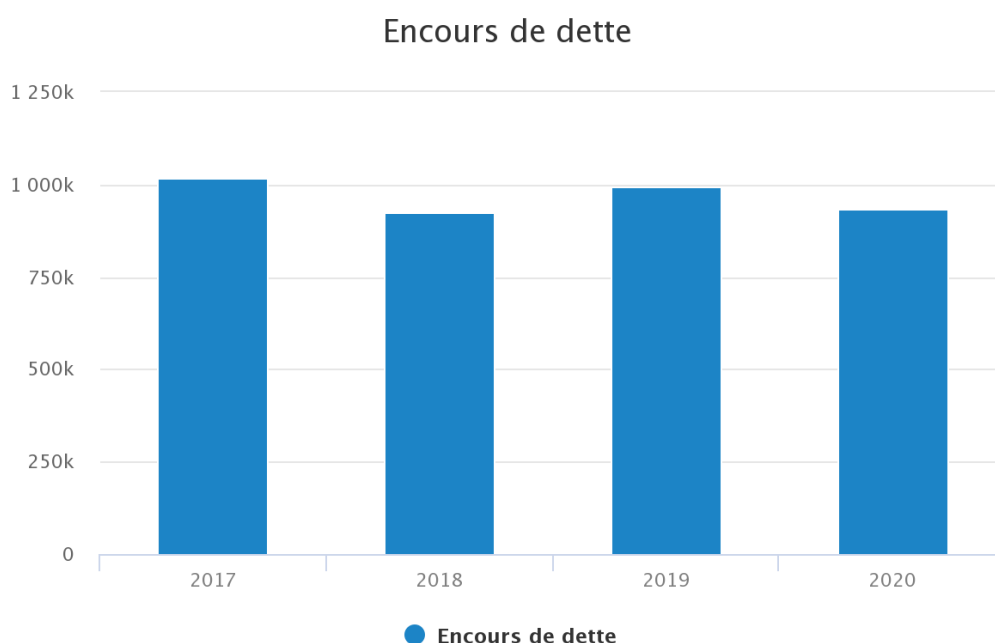
4.2.4 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de notre commune s'élèveraient en 2020 à un montant total de 2 838 000 € soit 758,82 € / hab. Ce ratio serait supérieur à celui de 2019 (751,07 € / hab).

4.3 L'endettement de la collectivité

4.3.1 L'évolution de l'encours de dette

L'encours de dette de la Collectivité a diminué ces derniers exercices, elle se désendette alors progressivement. Si la collectivité recourt à l'emprunt en 2020, elle disposera d'un encours de dette de 932 257 €. Les charges financières représentent 1,3 % des DRF et 1,25 % des RRF en 2020.



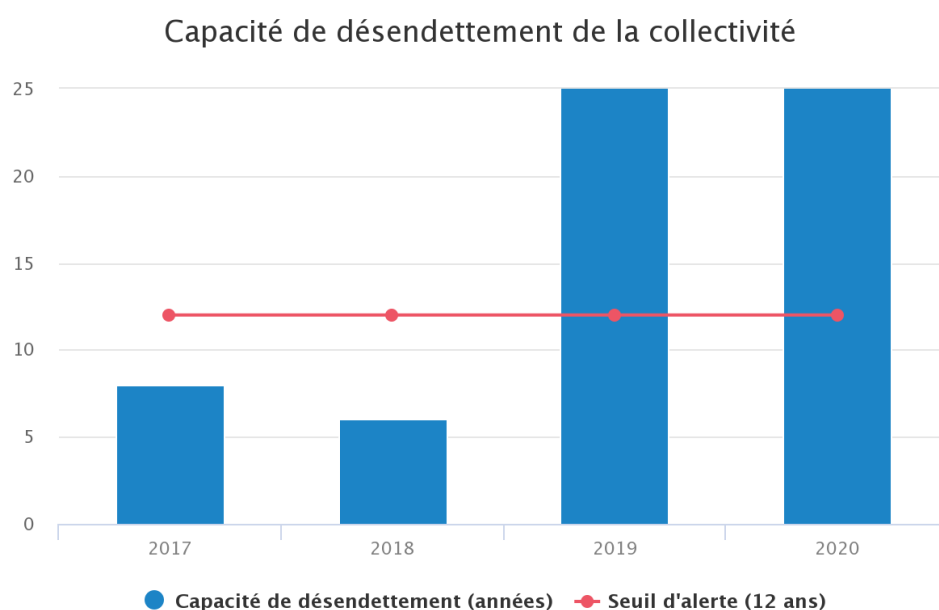
Année	2017	2018	2019	2020
Emprunt Contracté	0 €	0 €	160 000 €	0 €
Intérêt de la dette	47 827 €	44 057 €	40 120 €	36 010 €
Capital Remboursé	85 255 €	89 025 €	92 962 €	61 610 €
Annuité	133 082 €	133 082 €	133 082 €	97 620 €

4.3.2 La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de la dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit. Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2018 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2018*).

La capacité de désendettement de la Collectivité augmente entre 2019 et 2020. Celle-ci est supérieure au seuil d'alerte. Cela est dû à la réalisation du prêt de 160 000€ nécessaire pour financer les travaux de restauration du clocher de l'église.



4.4 Les investissements de la collectivité

4.4.1 Les épargnes de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement	2 856 013 €	2 949 448 €	3 013 731 €	3 000 830 €
Recettes Exceptionnelles	27 842 €	145 718 €	72 810 €	130 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement	2 713 922 €	2 660 483 €	2 808 995 €	2 838 000 €
Dépenses Exceptionnelles	500 €	0 €	232 €	245 €
Charges financières	47 827 €	44 057 €	40 120 €	36 010 €
Epargne brute	114 749 €	143 247 €	131 926 €	32 830 €
Remboursement des emprunts	85 255 €	89 025 €	92 962 €	61 610 €
Epargne nette	25 394 €	49 622 €	35 854 €	-28 780 €

RRF = Recettes réelles de fonctionnement / DRF = Dépenses réelles de fonctionnement

En 2020 le niveau d'épargne brute de la collectivité a diminué par rapport à 2019.

Après remboursement du capital de la dette de l'année en cours, le niveau d'épargne nette (capacité d'autofinancement) de la collectivité pour cette même année sera de -28 780€.

L'épargne nette de la collectivité est négative, c'est à dire que l'épargne brute qu'elle dégage ne suffit pas à rembourser le capital de sa dette et autofinancer les investissements de la collectivité.

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Pour rappel :

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement).

L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice. Toutefois, les chiffres ci-dessus seront réévalués une fois les arbitrages effectués. L'augmentation de l'épargne brute ces dernières années a eu pour conséquence d'améliorer le taux d'épargne brute de notre commune et par conséquent, d'améliorer sa situation financière.

Le taux d'épargne brute est constitué du rapport entre l'épargne brute de la Collectivité et ses recettes réelles de fonctionnement. Le seuil d'alerte de 10% représente, si les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité augmentent plus rapidement que les recettes, le premier seuil avant-coureur d'une dégradation financière de la Collectivité. Le seuil limite représente le taux d'épargne minimum permettant de garantir une certaine solvabilité financière. Un taux en dessous de ce seuil laisse présager une situation financière "tendue" de la Collectivité.

4.4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2020.

Année	2019	2020
Immobilisations incorporelles	10 800 €	75 000 €
Immobilisations corporelles	207 500 €	205 000 €
Immobilisations en cours	485 500 €	0 €
Subvention d'équipement versées	9 350 €	15 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	713 150 €	295 000 €

Il n'est pas envisagé de projets d'envergure en 2020. Nous nous focaliserons sur quelques reprises de voirie, la mise aux normes du câblage de la mairie, l'achat de matériel informatique (écoles et mairie), les études de sols pour les projets futurs, la révision du Plan Local d'Urbanisme, sous réserve de l'arbitrage à venir.

4.4.3 Les besoins de financement pour l'année 2020

Afin de financer ses dépenses d'investissement, la Collectivité s'appuiera notamment en 2020 sur :

- L'autofinancement net de l'année : -28 780€ ;
- Les autres recettes d'investissement : 245 000€ ;
- Le virement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.